

ARRÊTÉ MUNICIPAL

023/2024

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PONCTUELLE AU DROIT DES TRAVAUX ROUTE DE LA FORET DE VINCENCE SUR LA COMMUNE DE BICHES

Le maire de BICHES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Louis BAC de l'entreprise COLAS FRANCE en date du 20 Juin 2024 qui souhaite effectuer des travaux de voirie sur la Route de la Forêt de Vincence aux dates suivantes : 28 juin 2024, 8, 25 et 26 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux seront effectués aux dates suivantes : 28 juin 2024, 8, 25 et 26 juillet 2024. Monsieur Jean-Louis BAC de l'entreprise COLAS FRANCE en date du 20 Juin 2024 qui souhaite effectuer des travaux de voirie sur la Route de la Forêt de Vincence.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction ponctuelle de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds
- Interdiction ponctuelle de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par Monsieur Jean-Louis BAC de l'entreprise COLAS FRANCE en date du 20 Juin 2024 qui souhaite effectuer des travaux de voirie sur la Route de la Forêt de Vincence.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Louis BAC de l'entreprise COLAS FRANCE en date du 20 Juin 2024 qui souhaite effectuer des travaux de voirie sur la Route de la Forêt de Vincence est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire de la commune de BICHES, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de BICHES, le Commandant de la Communauté de Brigades de CHÂTILLON-EN-BAZOIS, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BICHES, le 27 juin 2024.

Le Maire



Annie LECERF

